

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-025

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2022-00237-041-001

Nom du projet : **Élargissement du layon du télésiège de Praz l'Evêque**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 74

Commune : Taninges

Bénéficiaire :

Entreprise SPL La RAMAZ

Motivations ou conditions :

La commission Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier en sa séance du 12 05 2022 et a constaté qu'au-delà d'une gestion administrative particulière du dossier (passage par le cas par cas à deux reprises), au contexte d'urgence relative et des questions de sécurité, les expertises naturalistes ne se sont pas placées dans une perspective conforme aux enjeux connus ou envisageables dans l'environnement du site ; l'état Initial environnemental est donc très lacunaire et entraîne trop d'incertitudes sur les sensibilités et les impacts.

Ainsi l'absence d'expertise de terrain en période maximale d'activité (saison estivale) sur les chiroptères alors même que les habitats en présence sont susceptibles d'intéresser ce groupe faunistique patrimonial et pourraient être impactés par le projet de traitement du layon autour du télésiège.

Le fait d'avoir contrôlé à vue d'éventuels arbres à cavité, en période d'hibernation de surcroît, et en dehors du doute sur la performance de cette méthode indirecte sur les résineux, majoritaires sur le fuseau étudié, ne peut remplacer une évaluation adéquate des enjeux.

De même l'absence d'expertise dédiée aux petites chouettes de montagne Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm) espèces à statut défavorable (classées Vulnérable sur la Liste Rouge de l'Avifaune Régionale) dans une zone de travaux d'abattage d'arbres, comportant en particulier des arbres à cavités, ne permet aucunement de déterminer les enjeux et partant d'évaluer l'impact du projet.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Sur le groupe faunistique des squamates, alors qu'il est exposé la technique d'inventaire avec plaques à reptiles, nous avons cherché en vain dans le dossier les résultats de cette approche.

Le CSRPN déplore également que certains suivis effectués n'ont pas concerné l'ensemble du fuseau d'étude, apparemment pour des questions d'accès. C'est le cas pour l'inventaire des Buxbaumies vertes puisque la moitié du transect n'a pas été prospecté ce qui fausse certainement la prise en compte des enjeux.

De la même façon, le fait qu'il n'y ait pas eu d'inventaire des habitats présents à l'aplomb du télésiège lui-même, alors que cette installation a été anciennement installée, a interrogé le CSRPN sur l'incomplétude de ce dossier. Ce point a évidemment des implications sur le programme de travaux, ne serait-ce qu'en termes de circulation éventuelle des engins de chantier, et donc en incidence sur les habitats. Des précisions concernant les chemins d'accès et les zones de stockage devront être apportées. Les modes d'exploitation des arbres et de débardage doivent être précisés, ainsi que les accès et cheminements des engins utilisés dans et hors de l'emprise du défrichement. L'ensemble des impacts liés à l'exploitation doit faire l'objet de la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Alors que les habitats forestiers sont sénescents, avec une forte proportion de gros et très gros bois, sur la partie amont, il a été constaté l'absence d'inventaire des coléoptères, en particulier de la Rosalie des Alpes. La réponse apportée en séance qu'il serait procédé à l'inventaire à l'issue des travaux n'est pas satisfaisante.

Les prospections concernant la Buxbaumie verte, la seule espèce faisant l'objet de la demande de dérogation, devraient être réalisées sur la totalité de la zone de travaux prévue, pour mettre en perspective les impacts de l'opération par rapport à la population présente. L'impact de l'ouverture brutale de la lisière forestière sur la buxbaumie est évoqué mais semble sous-évalué, notamment par manque de prospections au-delà de l'emprise de défrichement.

Le CSRPN s'étonne par ailleurs que le calendrier de travaux proposé pour le déplacement des Buxbaumies impactées ne soit déjà pas respecté. Alors que le printemps est indiqué comme la période la plus favorable, c'est à l'automne qu'il aurait finalement lieu, ce qui enlève à cette saison la possibilité d'être une période de contrôle de la bonne exécution de la mesure.

Selon le dossier, la MR1 proposée pour réduire l'impact de l'ouverture ne peut pas être mise en place dans la futaie de plantation où les densités de l'espèce sont les plus élevées. Pour ce secteur, une autre MR doit être réfléchi.

Le CSRPN avec ce nouveau dossier s'est interrogé sur une possible dérive qui ferait du caractère prétendument urgent de certains dossiers qui lui sont présentés, une occasion pour les pétitionnaires de fournir des études minimalistes.

Devant tant de manques, le CSRPN décide d'ajourner le dossier d'élargissement du layon du télésiège de Praz l'Evêque dans l'attente des compléments nécessaires. Le porteur de projet ayant exposé ses objectifs notamment en termes de délai de travaux, il apparaît encore possible de palier les forts hiatus exposés ci-dessus.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne Rhône-Alpes
Nom et prénom du délégataire : Joël BEC**

Avis : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 23/05/2022

Signature :